



Sainte-Anne-des-Lacs

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 13 mai 2024 à 19h30, au Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs sis au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Nature et effet :

- Accorder une dérogation mineure aux articles 22 et 101 (grille zone P-303) du règlement de zonage no 1001 visant à régulariser l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel dont le point le plus près de la fondation se trouve à une distance de 7,2 mètres de la ligne avant secondaire en lieu et place des 10,7 mètres requis par le règlement.

Identification du site concerné : lot 1 922 329
740, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

2. Nature et effet :

- Accorder une dérogation mineure afin de régulariser l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel dont le point le plus près de la fondation se trouve à une distance de 0,24 mètre de la bande de protection riveraine de 10 mètres en lieu et place des 5 mètres additionnels requis à l'article 596 du règlement de zonage 1001.

Identification du site concerné : lot 6 262 689
1260, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

3. Nature et effet :

- Accorder une dérogation mineure aux articles 22 et 101 (grille zone H-205) du règlement de zonage no 1001 visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement (garage attenant au bâtiment principal) sur un matricule regroupant 3 lots, à une distance de 4,56 mètres d'une ligne latérale en lieu et place des 7,6 mètres requis par le règlement.

Identification du site concerné : lots 1 921 103, 1 922 187 et 2 588 977
85, chemin des Loriots

4. Nature et effet :

- Accorder une dérogation mineure aux articles 22 et 101 (grille zone H-207) du règlement de zonage no 1001 visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement (garage attenant au bâtiment principal) à une distance de 5,11 mètres de la ligne arrière en lieu et place des 6 mètres requis par le règlement.

Identification du site concerné : lot 1 920 440
6, chemin des Frênes

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce seizième jour d'avril deux mille vingt-quatre (2024).

Anne-Claire Robert
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, à chacun des deux endroits désignés par le Conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 avril 2024.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et
greffière-trésorière